

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019015721

Dossier numéro : 2019-12-12/01

Titre

12 DECEMBRE 2019. - Annonce relative aux conditions d'approbation d'un biocarburant visé dans la catégorie B visée dans l'arrêté royal du 16 juillet 2014 relatif aux obligations en matière d'information et d'administration en ce qui concerne les biocarburants de la catégorie B et C en accord avec la loi du 17 juillet 2013 relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2019 page : 112970

Entrée en vigueur : 12-12-2019

Table des matières

Art. M

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [M.](#)

La présente annonce comporte une description des caractéristiques physiques et chimiques du biocarburant visé et invite le grand public à formuler des critiques éventuelles comme le prévoit l'article 4, § 7, de l'arrêté royal du 16 juillet 2014 cité sous rubrique.

La présente annonce concerne les conditions d'approbation d'un biocarburant de catégorie B.

Il s'agit d'un biocarburant de type " HVO " (huile végétale hydrotraitee).

Les caractéristiques physiques et chimiques d'HVO, telles que fournies par le producteur, sont décrites dans le tableau annexé à la présente annonce.

Les prescriptions d'une des normes spécifiées à l'article 2, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 8 juillet 2018 relatif à la dénomination et aux caractéristiques du gasoil diesel et des essences, seront respectées une fois l'HVO mélangé au diesel.

Le producteur a obtenu pour le produit HVO un certificat international, selon le schéma de certification ISCC (International Sustainability and Carbon Certification) relatif aux critères de durabilité tels que spécifiés par la Directive 2009/28/CE sur les énergies renouvelables et par l'arrêté royal du 8 juillet 2018 établissant des normes de produits pour les carburants destinés au secteur du transport d'origine renouvelable.

La présente annonce invite le grand public à formuler des critiques éventuelles relatives aux caractéristiques techniques ou à l'utilisation d'HVO, telles que mentionnées par le producteur, pendant une période de deux mois à compter de la publication de la présente annonce au Moniteur belge.

Les critiques éventuelles sont transmises à FAPETRO par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction Générale d'Energie
Service Pétrole et Fapetro
Boulevard Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles .